

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
31240

05.62.79.86.16

Séance du
2 février 2023

Procès-verbal n° 2023/01

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 12
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 3

L'an deux mille vingt-trois et le 2 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle de l'Olivier, sur convocation régulière en date du 26 janvier, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MME ISABELLE GODEAS, : M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME KATY COLDER, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHEIRE, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Etaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. ANDRE DA PONTE (POUVOIR DONNE A M. HERVE LAMACHEIRE), MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS),

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME MONIQUE BEZOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VERONIQUE TOUCHET-MARIOTTO, DIRECTRICE DU SERVICE SOLIDARITE / EMPLOI

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-Verbal n° 2022-07 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 décembre 2022**
- Finances**
 - 2.1 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire**
 - 2.2 - Modalités de participation du CCAS au séjour enfants de mai 2023**
- 3. Modification de la délibération approuvant la participation du CCAS aux frais d'abonnement à des dispositifs de maintien à domicile**
- 4. Adoption du Règlement d'Attributions des Aides Financières**
- 5. Conventions**
 - 5.1 - Signature d'une convention avec l'Association « Parcours Confiance » dans le cadre de la mise en œuvre du micro-crédit**
 - 5.2 - Signature d'une convention avec l'Association Finances § Pédagogie pour la mise en place d'ateliers collectifs**
 - 5.3 Signature d'une convention de partenariat avec MUTAMI - Mutuelle Communale**
 - 5.4 - Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF**

- 6. Aides financières
- 7. Questions diverses

Informations de la Vice-Présidente

Règlement intérieur du portage de repas à domicile présenté en CM le 15 février 2023

Un règlement intérieur sera mis en place afin de donner un cadre aux pratiques. Il sera présenté en Conseil Municipal du 15 février 2023.

Il a pour but de poser les modalités d'inscription avec une liste des pièces à fournir et un choix de jour qui se fait pour le mois avec 2 jours de portage minimum par semaine.

Le délai de mise en œuvre ou de suspension est fixé à 72 heures, sauf urgence.

Une annexe indique le calcul de la facturation en fonction du quotient familial, ré évaluables tous les ans, l'autorisation donnée à l'agent d'entrer dans le domicile ainsi que la procédure en cas d'absence du bénéficiaire au moment de la livraison.

Il intègre également un rappel sur les règles de conservation et de réchauffage ainsi que les droits et les devoirs de chacun.

Bilan des domiciliations administratives

Actuellement, elles sont au nombre de 58 personnes (51 adultes et 7 mineurs), 12 premières élections de domicile (21 en 2021), 17 renouvellements (13 en 2021) et 19 radiations (10 en 2021).

1. Adoption du Procès-Verbal n°2022-07 du Conseil d'Administration du CCAS du 15 décembre 2022

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2022/07 rédigé suite à la séance du 15 décembre 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice- Présidente après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Procès-Verbal N°2022/07 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du 15 décembre 2022.

2. Finances

2.1 - Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Décret 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

Considérant l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des Collectivités Territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport préalable comportant des informations énumérées par la Loi. Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir débattre des orientations budgétaires 2023 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente et qui serviront de base à la construction du budget 2023.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Confirme :

A l'unanimité :

- La tenue du débat des orientations budgétaires 2023 à partir des axes présentés dans le rapport joint à la présente délibération et qui serviront de base à la construction du budget 2023.

2.2 - Modalités de participation du CCAS au séjour enfants de mai 2023

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec la Ville de Saint Jean et le CCAS de L'Union pour l'organisation d'un séjour destiné aux enfants de l'ALSH, en mai 2023, par délibération D2022-31 en date du 15 décembre 2022.

Il convient désormais de se prononcer sur les conditions de financement et les modalités de participation du CCAS pour les familles les plus démunies de la commune.

Le séjour « environnement », qui aura lieu à Verdalle (81) du 3 au 5 mai 2023, est ouvert à 15 enfants Unionais, préalablement inscrits à l'accueil de loisirs. Ils seront encadrés par 3 animateurs de l'ALSH de L'Union.

Le coût total du séjour pour l'ensemble des participants s'élève à 1 775.50 € et le coût du transport à 250.80 €, soit un montant total de 2 026.30 €.

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, le CCAS prend en charge une partie des dépenses liées au séjour. Le prix du séjour par enfant s'élève à 135.09 €. La participation du CCAS est calculée en fonction du quotient familial, sur la base de la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Le coût du séjour s'ajoute au prix de journée de l'ALSH.

Pour les inscriptions au séjour, la priorité est réservée aux familles ayant les quotients familiaux les plus faibles afin de favoriser le départ en vacances des enfants des familles les plus modestes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le règlement du séjour se fait auprès du régisseur du CCAS. Il peut être réalisé en deux versements. La totalité du montant du séjour doit être réglée par les familles au plus tard le 20 avril.

En cas de non-paiement total avant cette date, la réservation ne sera pas effective.

En aucun cas le séjour ne pourra être annulé par la famille, sauf pour motif exceptionnel dûment justifié ou sur présentation d'un certificat médical. En dehors de ces cas, les versements ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement aux familles en cas de désistement.

Pour pouvoir s'inscrire à ce séjour, le dossier d'inscription à la Vie Scolaire et aux activités périscolaires et extrascolaires doit être complet. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas participer au séjour.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour enfants à Verdalle, telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Mme Gruel demande la transmission de la répartition des enfants par tranche d'âge pour les séjours organisés en 2022.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver les modalités de financement et les conditions de participation au séjour enfants à Verdalle, telles qu'indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

3. Modification de la délibération approuvant la participation du CCAS aux frais d'abonnement à des dispositifs de maintien à domicile

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération D2017-08, en date du 27 février 2017, le Conseil d'Administration a validé la participation du CCAS aux frais d'abonnement à des dispositifs de maintien à domicile, afin de permettre aux personnes âgées d'accéder aux dispositifs existants et aux nouvelles technologies proposées sur le marché.

La participation du CCAS a été validée dans les conditions suivantes :

- Attribution en fonction des revenus mensuels du foyer, avec un plafond fixé à 2 000 € au-delà duquel le CCAS ne participerait plus
- Le montant de la participation varie de 5 à 40 € par mois
- L'aide est versée à 15 bénéficiaires maximum par an, sans que le coût global annuel pour le CCAS ne puisse excéder 3 000 €.

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

Participation mensuelle = (- 0.025 x revenus mensuels) + 55

Suite à une erreur de saisie sur la délibération D2017-08, le signe « - » n'apparaît pas dans la formule, la rendant ainsi erronée.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier la délibération D2017-08 en rectifiant la formule de calcul afin que les sommes accordées correspondent à un montant de participation allant de 5 à 40 € en fonction des revenus mensuels, comme suit :

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

Participation mensuelle = (- 0.025 x revenus mensuels) + 55

Un débat est engagé sur ce dispositif concernant :

- La communication aux Unionais et aux associations en lien avec les Séniors afin de faire connaître cette aide
- Les modalités d'attribution et le montant de l'aide.

Avant de répondre à ces questions, M. Navarro propose qu'une enquête soit réalisée en amont pour connaître le coût des différents dispositifs existant avec abonnement mensuel.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- De modifier la délibération D2017-08 en rectifiant la formule de calcul afin que les sommes accordées correspondent à un montant de participation allant de 5 à 40 € en fonction des revenus mensuels, comme suit :

Le montant de la participation mensuelle est calculé selon la formule suivante :

Participation mensuelle = (- 0.025 x revenus mensuels) + 55

4. Adoption du Règlement d'Attribution des Aides et Secours

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que le CCAS peut intervenir, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Les aides facultatives s'inscrivent dans l'action générale du CCAS.

Le présent règlement sert de base juridique aux décisions individuelles qui seront prises en la matière. Il est l'expression de la politique sociale du Conseil d'Administration en faveur des personnes en difficulté. Il définit les conditions d'accès à ces aides facultatives, qui ne peuvent être que ponctuelles.

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire et intervient quand les dispositifs de droit commun ou d'aide légale ont été sollicités. Elle n'est pas un complément de ressources et doit être associée à un accompagnement et/ou une orientation.

Ce règlement constitue également un guide d'information pratique en direction des usagers.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

Sortie de Mme Karen Grégoire pendant la présentation et absente au moment du vote.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le Règlement d'Attributions des Aides et Secours du CCAS de L'Union, joint à la présente délibération
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant.

5. Conventions

5.1 - Signature d'une convention avec l'Association « Parcours Confiance » dans le cadre de la mise en œuvre du micro-crédit

Madame la Vice-Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration que nombre de personnes, en situation de difficulté financière, ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique pour accéder à des prêts, alors même qu'elles seraient en capacité de les rembourser, ce qui contribue à renforcer un phénomène d'exclusion bancaire, et de manière plus générale d'exclusion sociale.

Pour répondre à cette difficulté, la loi du 18 janvier 2005 a mis en place un dispositif de garantie des crédits accordés sous l'appellation de micro-crédit personnel destiné aux personnes exclues du système bancaire. Ce dispositif repose sur une double collaboration entre les institutions du secteur social qui accueillent et accompagnent les bénéficiaires du micro-crédit, et les banques qui accordent et gèrent ces crédits.

Les Caisses d'Epargne ont, depuis leur origine, intégré la dimension de l'intérêt général, en agissant en faveur des populations les plus éloignées des circuits bancaires et financiers. L'article L512-85 du Code monétaire et financier précise que « le réseau des caisses d'épargne contribue [...] à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ». C'est dans ce cadre que la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées a fondé, l'association Parcours Confiance en 2005

L'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées a pour objet de participer, accompagner, concevoir, coordonner, mettre en œuvre et garantir toutes initiatives ou actions d'intérêt général en faveur de la prévention et de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre l'exclusion bancaire et sociale, de manière adaptée à chaque situation individuelle et dans le cadre d'un accompagnement de l'emprunteur. Les projets éligibles sont ceux permettant l'accès ou le maintien dans l'emploi, l'accès ou le maintien dans le logement, la mobilité et l'insertion, ainsi que la réparation des « accidents de la vie ».

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le but de favoriser l'insertion sociale, professionnelle, la mobilité, le logement, l'éducation et la formation, la famille, les dépenses consécutives à un accident de la vie, en faveur des personnes répondant aux critères définis par les Parties.

Dans le cadre de la politique du CCAS en faveur des personnes en situation de fragilité et de lutte contre les inégalités sociales, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées, en tant que partenaire financier dans la mise en œuvre du dispositif du microcrédit personnel,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association Parcours Confiance Midi-Pyrénées, en tant que partenaire financier dans la mise en œuvre du dispositif du microcrédit personnel,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

5.2 - Signature d'une convention avec l'Association Finances § Pédagogie pour la mise en place d'ateliers collectifs

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du CCAS que le service accueille un public fragile rencontrant fréquemment des difficultés financières liées d'une part à des problématiques de gestion du budget et, d'autre part, à l'inflation et l'augmentation des charges, telles que les dépenses d'énergie. Afin d'accompagner au mieux ces personnes, et en complément des actions menées par les agents du CCAS, il convient de proposer des ateliers leur permettant d'apprendre à mieux gérer leurs finances et leurs dépenses, notamment en matière d'énergie.

L'Association, créée par la Caisse d'Epargne, a pour objectif d'apporter, dans un but d'intérêt général, une formation et une sensibilisation à tout public sur les domaines touchant à la relation à l'argent, à l'éducation budgétaire, à l'utilisation des moyens de paiement et, par extension, à l'ensemble des problèmes liés au patrimoine des ménages, sous forme d'ateliers collectifs. La présente convention a pour objectif de définir un programme d'actions éducatives budgétaires et financières à destination des Unionais, et plus particulièrement ceux se trouvant en situation de fragilité et rencontrant des difficultés économiques et financières.

Les thématiques des ateliers retenus pour 2023 sont les suivantes :

- Gestion du budget : l'argent dans la vie
- Être acteur de sa consommation
- La consommation responsable (économies d'énergie)
- L'accession à la propriété

Les 4 ateliers devront être organisés dans le courant de l'année 2023. Le montant de cette opération, qui s'élève à la somme de 269 €, sera inscrit au BP 2023.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la signature de cette convention
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la signature de cette convention
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

5.3 Signature d'une convention de partenariat avec MUTAMI - Mutuelle Communale

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du CCAS qu'un groupe de travail, auquel tous les membres du conseil d'administration du CCAS ont été conviés, s'est réuni en jury pour analyser les offres de différentes mutuelles, dont notre partenaire actuel ACTIOM, dans le cadre du renouvellement de la mutuelle communale.

Le jury était composé des membres suivants : Isabelle Godéas, Monique Bezios, Jean-Paul Mauvezin, Marie-Claude Mangogna, Marie-Louise Gruel, André Daponte, Denis Molet, Renée Humeau, Nathalie Simon-Labric, Philippe Baumlin, Véronique Mariotto.

Le jury a procédé à l'analyse des offres présentées par les mutuelles JUST, MUTUALIA, ACTIOM et MUTAMI.

A l'issue des réunions du jury d'examen, il a été décidé, à l'unanimité des membres présents :

- De résilier le contrat avec l'association ACTIOM à la date d'échéance de la convention, soit le 28 février 2023.
- De retenir l'offre de la Mutuelle MUTAMI pour établir un nouveau partenariat

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la signature de cette convention de partenariat avec MUTAMI,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver la signature de cette convention de partenariat avec MUTAMI,
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

5.4 Renouvellement de la convention de partenariat avec EDF

Madame La Vice-Présidente rappelle aux membres du CCAS que dans le cadre d'une démarche commune en matière de lutte contre la précarité énergétique, le CCAS a signé une convention de partenariat avec EDF en février 2020 pour une durée de 3 ans. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Cette convention a pour objectif :

- D'informer les agents du CCAS sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients d'EDF,
- De mobiliser nos réseaux respectifs de partenaires et d'intervenants agissant auprès des familles en difficulté pour la mise en place d'actions communes de prévention,
- De préciser les modalités de partenariat entre le CCAS et EDF concernant la notification des demandes et des décisions d'aides et les modalités de versement des aides financières du CCAS à destination des clients EDF en situation de précarité.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du CCAS un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement de cette convention
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'approuver le renouvellement de cette convention
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes pièces y afférent.

6. Aides financières

6 dossiers d'aide financière seront présentés en séance pour un montant total de 2457,02 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2023 du C.C.A.S. en section de fonctionnement à l'article 6561

Le prochain Conseil d'Administration est fixé au 30 mars 2023.
La séance a été levée à 20 heures 20.

6. Questions diverses

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

*Pour copie conforme,
Le Vice-Présidente Isabelle GODEAS*



*La secrétaire de séance,
Véronique Touchet-Mariotto,
Directrice du Service Solidarité Emploi*

- Transmis-le
- Affiché le